

ARRETE DU MAIRE

N° 320 /24 du 14 JUIN 2024

PORTANT REOUVERTURE PARTIELLE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELS,
PRIMAIRES ET GROUPES SCOLAIRES PUBLICS SITUES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DU MONT-DORE

Le Maire de la ville du MONT DORE,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n°296/24 du 14 mai 2024 portant fermeture des établissements scolaires maternels,
primaires et groupes scolaires publics situés sur le territoire de la commune du Mont-Dore ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, l'ouverture des écoles publiques à la prochaine rentrée
ne sera que partielle ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements scolaires maternels, primaires et groupes scolaires publics situés
sur le territoire de la commune du Mont-Dore réouvriront dès le lundi 17 juin 2024, à
l'exception des établissements scolaires suivants :

- Le groupe scolaire de Saint-Michel ;
- L'école primaire de la Rizière ;
- L'école maternelle Les Coccinelles ;
- Le groupe scolaire de La Briqueterie ;
- L'école élémentaire du Vallon Dore ;
- L'école maternelle Les Dauphins ;
- Le groupe scolaire La Croix du Sud à Plum.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le
tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique
« *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire, le secrétaire général et le directeur administratif sont chargés chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville,
transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par
sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 14 JUIN 2024

Le Maire

Eddiel COURIEUX

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Cabinet du Maire	1
Direction administrative	1
S.A.G (publication et registre)	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240614-320-24-AR
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024